

## Délibération Conseil SeaTech n°2024\_05 Séance du 04 octobre 2024

**SUJET : Approbation de la modification du règlement des études concernant la durée du stage de découverte qui concerne les étudiants de première année**

---

### Le conseil de l'école SeaTech

Le 04 octobre 2024 à 16h30, les membres du Conseil siégeant en formation plénière (article 4.1 des statuts de SeaTech) se sont réunis sous la présidence de Monsieur Laffite Jean-Michel.

Constatant que 25 membres élus ou désignés ont été convoqués,

Constatant que le quorum est atteint, la majorité des membres en exercice du conseil est présente ou représentée à l'ouverture de la séance, 12 présents à 16h40 puis 11 à 17h30 + 7 pouvoirs + 1 à compter de 17h30- soit 19 votants.

La séance est ouverte à 16h30.

**Point 5 : Approbation de la modification du règlement des études concernant la durée du stage de découverte qui concerne les étudiants de première année**

Vu le document envoyé

Après avoir procédé au vote

0 abstention, 0 contre, 19 voix pour sur les 19 suffrages exprimés.

---

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité la modification du règlement des études concernant la durée du stage de découverte qui concerne les étudiants de première année.

---

Monsieur le Directeur de SeaTech est chargé de l'exécution de la présente délibération en application de l'article 5.2 des statuts de SeaTech.

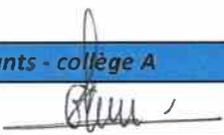
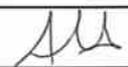
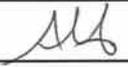
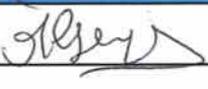
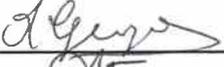
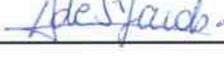
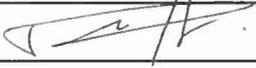
Le directeur de SeaTech

Jean-François CHAILAN

Nous informons les participants que les débats du conseil de SeaTech peuvent être enregistrés pour servir de support à la rédaction du compte-rendu (ou du procès-verbal) et comme preuve en cas de contestation de la retranscription écrite. Les destinataires du fichier audio sont le personnel responsable de l'enregistrement (secrétaire de séance) et le personnel en charge de la retranscription écrite. L'enregistrement est réservé à l'usage des destinataires précités et ne peut être communiqué à des tiers. Les enregistrements sont détruits dans un délai de deux mois après approbation du compte-rendu (ou du procès-verbal). Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne enregistrée peut obtenir communication et, le cas échéant, pour des motifs légitimes, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au CIL de l'établissement (cil@univ-tln.fr).  
Enregistrements des séances conformes à la déclaration n°2015-DG-0028 du CIL de l'ULTN.

Réunion du conseil de SeaTech du 04/10/2024

NOMS	EMARGEMENTS	NOM DU MANDATAIRE
<b>Personnalités désignées à titre personnel</b>		
DROGI Nicolas		
MECHET Marie Christine <i>Pouvoir</i>	<i>Pouvoir à M. Laffite</i>	
ROMET Jean Paul <i>Pouvoir à M. Drogi</i>		
SARRAZIN Dephine		
<b>Représentants des Collectivités Territoriales</b>		
Mohamed Mahali (région Titulaire) <i>Pouvoir à M. Drogi</i>		
Jean-Pierre Colin (région Suppléant)		
MINNITI Joseph (TPM) Titulaire		
ROUX Bernard (TPM) Suppléant		
<b>Représentants des Activités Economiques</b>		
HULARD Aurélie (CNIM Syst Ind) titulaire		
DEMARIA Nadège (CNIM Syst Ind) Suppléant		
Jean-Michel LAFFITE / Naval Group Titulaire <i>+ Ac nédet</i>		
Peterson SYLVAIN / Naval Group Suppléant		
Aude KUCHLY THALES Titulaire		
Marie GEHANT THALES suppléante		
Frederique NIVIERE Sopra Stéria <i>—</i>		
MELY Mariannel Sopra Stéria		
<b>Représentants des Associations Scientifiques et Culturelles et des Grands Services Publics</b>		
RIGAUD Vincent (IFREMER) titulaire		
ANDRAL Bruno (IFREMER suppléant)		
AVELLAN Christophe (POLE MER) TITULAIRE <i>Pouvoir à M. Laffite</i>		

PLANES Christian (POLE MER) SUPPLEANT		
<b>Représentants personnels enseignants - collège A</b>		
MOREAU Éric		
MOLCARD Anne + note		
MILLET Dominique	Pawan à A Molcard	
PIAZZOLA Jacques		
<b>Représentants personnels enseignants - collège B</b>		
GEORGES Maëlle + C Prissette		
PRISSETTE Cyril	Pawan à M. Juges	
BERLIOZ Sophie Pawan à celui noté		
<b>Représentants personnels BIATOSS</b>		
MERLATTI FAISSOLLE Céline		
SEILLIER Sabine Pawan à A. Molcard à partir 17h30		
<b>Représentants étudiants</b>		
MERCEUR Gabriel (T) - PALIS Benjamin (S)		
DE SAINT JACOB Alice (T) - LAM- DETRAIT Camille (S)		
GARCIA Baptiste (T) - BOURDIER Max (S)		
HUARD Lison (T) - TAIT Kirsty (S)		
<b>Assistent de droit</b>		
Monsieur Jean François CHAILAN Directeur Seatech		
<b>Membres invités</b>		
YUSHCHENKO Lyudmyla		
JOLIFF Yoann Responsable formation par apprentissage		
DUPONT Catherine Directrice Administrative de Site		
ARAGON Emmanuel		
Monsieur l'agent Comptable		
Monsieur le directeur général des services		

- p4 au 4.1 : La durée totale des périodes de stage s'élève à 40 semaines minimum ( 4 + 14 mini + 22 mini);

- p6 au 4.7 : Le stage de 1ère année est d'une durée minimale de 4 semaines ;

- p6 au 4.7 : Remplacement de la phrase A noter qu'une semaine de stage comprend au minimum de 35 heures de travail par

A noter que la durée minimale imposée au stage se calcule comme  $35h \times x$  semaines soit  $35 \times 4 = 140h$  pour

le stage de 1A,  $35 \times 14 = 490h$  pour le stage de 2A et  $35 \times 22 = 770h$  pour le stage de 3A.

p18 au 8.11 contacts utiles, mise à jour la liste des responsables de parcours.



---

Diplôme : Ingénieur diplômé de l'école  
d'ingénieur de l'Université de Toulon FISE  
Règlement des études et délivrance du diplôme

---



*Présenté en conseil de l'école du 04/10/2024*

## Table des matières

<b>1</b>	<b>PREAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>DIPLOME FISE</b> .....	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>ADMISSIONS</b> .....	<b>3</b>
3.1	1 <sup>ERE</sup> ANNEE.....	3
3.2	2 <sup>EME</sup> ANNEE.....	3
3.3	ADMISSION EN DOUBLE DIPLOME.....	3
<b>4</b>	<b>ORGANISATION DES ETUDES</b> .....	<b>4</b>
4.1	DESCRIPTION GENERALE DE LA FORMATION.....	4
4.2	SUPPORTS NUMERIQUES.....	4
4.3	CALENDRIERS ET EMPLOIS DU TEMPS.....	4
4.4	CHOIX DES ENSEIGNEMENTS.....	4
4.5	PERSONNALISATION DU CURSUS.....	5
4.6	CESURE :.....	6
4.7	LES STAGES :.....	6
4.8	RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT ETUDIANT :.....	7
4.9	AMENAGEMENTS D'ETUDES :.....	7
<b>5</b>	<b>BONNE CONDUITE / ABSENCE</b> .....	<b>8</b>
5.1	ASSIDUITE / ABSENCES :.....	8
5.2	QUALIFICATION DES ABSENCES :.....	8
5.3	CONSEQUENCES DES ABSENCES AUX ENSEIGNEMENTS :.....	8
<b>6</b>	<b>MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES</b> .....	<b>9</b>
6.1	MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS :.....	9
6.2	PRISE EN COMPTE DES ABSENCES :.....	10
6.3	PRISE EN COMPTE DES VALIDATIONS D'ACQUIS :.....	10
6.4	AUTORISATION DE REDOUBLEMENT.....	10
6.5	EXIGENCE LINGUISTIQUE.....	11
<b>7</b>	<b>VALIDATION DES RESULTATS / DIPLOMATION</b> .....	<b>11</b>
<b>8</b>	<b>ANNEXE</b> .....	<b>13</b>
8.1	NOMBRE DE PLACES POUR LES ADMISSIONS EN 1 <sup>ERE</sup> ANNEE.....	13
8.2	SCHEMA DU CONTROLE CONTINU INTEGRAL.....	14
8.3	NIVEAU D'ANGLAIS B2.....	14
8.4	MODALITES D'EQUIVALENCE DE NOTES POUR LES ETUDIANTS EN DOUBLE DIPLOME ET ECHANGE ACADEMIQUE.....	15
8.5	MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS.....	15
8.6	ACCORDS MASTERS.....	16
8.7	GRADES ECTS.....	16
8.8	CESURE – PROCEDURE.....	16
8.9	DISPOSITIONS SPECIFIQUES – CAS DE FORCE MAJEURE.....	17
8.10	CONTACTS UTILES.....	18

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national et local défini par les textes suivants :

Code de l'éducation articles L611-9, L611-11, L642-1, D612-34, D613-3 et D642-1 Code de l'éducation articles D124-1 à D124-9

Décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle

Décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur

Arrêté du 25 février 2021 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer le titre d'ingénieur diplômé

Règlement général des études de l'université de Toulon

Document Références et Orientations de la CTI du 16 janvier 2024

Charte de mobilité Erasmus : <https://monprojet.erasmusplus.fr/eche>

Circulaire engagement étudiant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/17/Hebdo33/ESRS1723941C.htm>

## 1 Préambule

Ce règlement régit le déroulement des études du diplôme FISE de SeaTech, école d'ingénieurs de l'université de Toulon (UTLN). Il vient en complément de :

- Règlement intérieur de l'université
- Règlement intérieur de SeaTech
- Règlement général des études de l'université, qui précise notamment les droits et devoirs des étudiants

Lorsque ce document est modifié la version en vigueur s'applique à toutes les promotions.

## 2 Diplôme FISE

La formation sous statut étudiant (FISE) d'une durée de trois ans conduit à l'obtention du **diplôme d'ingénieur de l'école d'ingénieurs de l'université de Toulon**, habilité en formation initiale et en formation continue. La formation se décline en six parcours à partir de la 2<sup>ème</sup> année :

- Génie maritime (GM)
- Ingénierie et sciences des données - Information – Systèmes (IRIS)
- Innovation Mécanique pour des Systèmes Durables (IMECAD)
- Matériaux Durabilité et Environnement (MDE)
- Modélisation et Calculs Fluides-Structures (MOCA)
- Systèmes Mécatroniques et Robotiques (SYSMER)

Le diplôme unique requiert l'acquisition de 180 crédits (ECTS) et confère le grade de master. Il atteste de l'acquisition de 6 compétences communes aux 6 parcours de formation :

- Concevoir des solutions d'ingénierie
- Mettre en œuvre des solutions
- Développer une démarche de R&D
- Piloter des projets d'ingénierie
- Encadrer une équipe
- Agir en professionnel responsable

Ce diplôme est reconnu par la commission des titres d'ingénieur et se réfère à la fiche 29174 du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

## 3 Admissions

### 3.1 1<sup>ère</sup> année

Le nombre de places par voie d'admission est précisé dans l'annexe de ce règlement des études. En cas de modification, ce nombre est validé par la direction de l'école.

#### 3.1.1 Admission sur concours

Pour l'accès à la formation d'ingénieur sous statut étudiant SeaTech (FISE), un nombre de places est réservé aux Concours Communs INP (CCINP) pour les élèves issus de classes préparatoires.

#### 3.1.2 Admission sur titre

Pour l'accès à la formation d'ingénieur sous statut étudiant SeaTech (FISE), un nombre de places est réservé pour une admission par la voie du recrutement sur titres. Cette voie de recrutement est accessible :

- Aux titulaires d'un grade de licence (licence, Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) et Bachelor en sciences et Ingénierie (BSI)...) )
- Aux étudiants issus de classe préparatoire Adaptation Technicien Supérieur (ATS)
- Aux étudiants issus d'un parcours de licence préparant spécifiquement aux écoles d'ingénieurs

L'admission sur titre à la formation menant au diplôme d'ingénieur SeaTech est sélective. Elle met en œuvre une commission pédagogique de sélection constituée d'enseignants de l'école. Chaque candidature est évaluée au regard de l'ensemble des candidatures.

La candidature est valable pour le **diplôme d'ingénieur, et non pour un parcours donné**, l'affectation dans les parcours ayant lieu à la fin de la première année, selon des modalités définies art 4.4 dans ce règlement des études.

#### 3.1.3 Licences Renforcées

Pour l'accès à la formation d'ingénieur sous statut étudiant SeaTech (FISE), **des places** (voir annexe art 8) sont réservées aux candidats issus de la spécialisation renforcée de certaines licences Sciences Technologies Santé.

#### 3.1.4 Prépa INP

Pour l'accès à la formation d'ingénieur sous statut étudiant SeaTech (FISE), **des places** (voir annexe art 8) sont réservées aux candidats issus de La Prépa des INP suite à leur affectation dans les écoles du groupe ou partenaires du groupe INP.

### 3.2 2<sup>ème</sup> année

L'admission directe en deuxième année s'effectue :

- Par la voie du recrutement sur titres. Cette voie de recrutement est accessible aux titulaires d'un diplôme de niveau M1 français ou étranger,
- pour une Validation des Acquis d'Expérience (VAE) ou une reprise d'étude.

L'admission directe à la formation menant au diplôme d'ingénieur SeaTech est sélective. Elle met en œuvre une commission pédagogique de sélection constituée d'enseignants de l'école. Chaque candidature est évaluée au regard de l'ensemble des candidatures.

### 3.3 Admission en Double Diplôme

Dans le cadre des partenariats de SeaTech et d'autres écoles ingénieurs l'admission en double diplôme se fait selon la convention signée entre SeaTech et l'Ecole Partenaire. Cette admission est validée par la commission pédagogique de

sélection constituée d'enseignants de l'école.

## 4 Organisation des études

### 4.1 Description générale de la formation

La formation se déroule en 3 ans et s'organise en 6 semestres (S5 à S10) et en unités d'enseignements (UE). La première année est commune aux 6 parcours. Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année sont constituées d'un tronc commun (LV et SHS), des enseignements spécifiques aux parcours et d'enseignements électifs. Chaque année comporte un stage obligatoire.

La formation prend en compte les attentes des parties prenantes. En particulier, elle donne lieu à une évaluation systématique des enseignements par les étudiants, individuelle et anonyme. Son évolution est alimentée par les propositions de la commission de la formation (CFORM) (cf RI) et du conseil de la vie étudiante (CVE) (cf RI) et les réflexions du conseil de perfectionnement et s'inscrit dans le cadre général fixé par la commission des titres d'ingénieur (CTI). La composition du CVE est revue chaque année fin septembre.

Les enseignements s'effectuent sous forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques, conférences, projets, visites d'entreprises, périodes en entreprises. Certains enseignements peuvent être communs avec les formations sous statut apprenti.

La formation est décrite dans une maquette comprenant la liste des UE, les crédits, les coefficients, le volume horaire détaillé et le nom de l'enseignant responsable de l'UE. Le syllabus de chaque UE est accessible sur Moodle.

La durée totale des périodes de stage s'élève à **40** semaines minimum. (4 + 14 mini + 22 mini)

Pour valider le diplôme, les étudiants doivent obligatoirement **valider le niveau B2** en anglais (obtenir un score de 785 points au TOEIC ou équivalent), effectuer **au moins 14 semaines** en entreprise et effectuer **une période de 16 semaines au minimum à l'étranger**.

### 4.2 Supports numériques

Des espaces numériques sont en support à la formation :

- Moodle pédagogique : accès aux supports des UE
- Moodle « Scolarité + Stage et Entreprise » : accès aux informations et formulaires, etc...

### 4.3 Calendriers et emplois du temps

Le calendrier pédagogique général organisant l'année est établi par la Commission de la Formation et validé par le Conseil de l'École consultable sur Moodle. Il comporte les périodes d'enseignement, les périodes de stages, les périodes de vacances, événements, périodes de jury, et jours fériés et ponts. Les emplois du temps sont établis plusieurs semaines à l'avance et sont consultables sur HyperPlanning. Les horaires usuels sont étendus de 8h à 18h du lundi au vendredi. De manière exceptionnelle certains enseignements pourraient être dispensés le samedi ou au-delà des horaires habituels. Du fait des contraintes professionnelles des intervenants permanents et vacataires ou de tout autre aléa, les emplois du temps sont susceptibles d'être modifiés à tout moment. Les étudiants doivent donc pouvoir se rendre disponibles tous les jours d'ouverture de l'école aux horaires habituels, même pendant les plages horaires non affectées à l'avance.

### 4.4 Choix des enseignements

Dans la formation FISE suivie à SeaTech les étudiants peuvent/doivent choisir :

- Une deuxième langue vivante (LV2) LV2 : elle débute dès l'entrée à l'école au S5.

- Un parcours : ceux-ci débutent à partir de la deuxième année. Chaque étudiant exprime, en fin de 1<sup>ère</sup> année, ses choix de parcours classés par ordre de préférence. Le nombre de places offertes dans chaque parcours est limité. L'accès à un parcours dépend à la fois du choix de l'étudiant, de son assiduité et de son classement général en fin de première année. Ce classement est réalisé sur la base de la moyenne obtenue aux deux semestres hors UE stage. L'affectation dans les parcours est validée par le jury de 1<sup>ère</sup> année. Elle ne peut donner lieu à aucun changement au-delà de la 1<sup>ère</sup> semaine d'enseignement de 2A.
- Des électifs (2A/3A) : Les électifs sont des enseignements transversaux. Une présentation des électifs est faite en fin d'année (1A/2A). Chaque étudiant exprime, en fin de 1A /2A, ses choix d'électifs classés par ordre de préférence. Le nombre de places offertes dans chaque électif est limité. L'affectation dans les électifs est validée par le jury de 1A/2A. Elle ne peut donner lieu à aucun changement au-delà de la 1<sup>ère</sup> séance d'enseignement.
  - L'accès à un électif 2A dépend à la fois du choix de l'étudiant, de son assiduité et de son classement général en fin 1A et potentiellement de son affectation dans un parcours. Ce classement est réalisé sur la base de la moyenne obtenue aux deux semestres hors UE stage.
  - L'accès à un électif 3A dépend à la fois du choix de l'étudiant, de son assiduité et potentiellement de son projet professionnel.
- Un axe transverse (2A+3A) : l'école propose TROIS axes transverses : « Innovation-créativité », « Sécurité – défense » et « Energie Décarbonée ». L'inscription dans un axe se substitue à l'inscription dans les cours électifs, et engage l'étudiant sur 2 ans. La présentation des axes est faite en même temps que les électifs en fin de 1A. Le nombre de places offertes dans chaque axe est limité. Lors du choix des électifs 2A, l'étudiant peut interclasser les axes et les électifs dans ses vœux. L'affectation dans les axes et les électifs sont validée par le jury de 1A. Elle ne peut donner lieu à aucun changement au-delà de la 1<sup>ère</sup> séance d'enseignement. Il est toutefois admis qu'un étudiant change d'orientation, à son initiative ou à celle du responsable de l'axe. Cette réorientation fait l'objet d'une demande écrite argumentée et soumise à autorisation du directeur.

Les étudiants en mobilité entrante sont régis par leur « learning agreement ».

## 4.5 Personnalisation du cursus

En 3<sup>ème</sup> année, les étudiants ont la possibilité d'effectuer une mobilité dans un établissement partenaire (écoles de Grenoble INP ou du réseau Polyméca, autre établissement français ou établissement étranger partenaire). La présentation des possibilités de la personnalisation du cursus est faite en début de 2A. Les possibilités de personnalisation comprennent :

- Une mobilité qui peut être faite sous forme d'un échange ou d'un double diplôme.
- Le Double Diplôme SeaTech + Master Sciences,
- Un double-diplôme SeaTech + Management des Entreprises

Pour la mobilité, chaque élève ingénieur intéressé exprime, début janvier de sa 2A, trois choix de mobilités par ordre de préférence. L'admission fait l'objet d'une autorisation de l'école et de l'établissement partenaire.

Pour le double-diplôme SeaTech + Master Sciences les étudiants font une demande auprès de la scolarité.

Les étudiants qui souhaitent obtenir un diplôme de Management des Entreprises et des Administrations, MAE, devront candidater directement à l'IAE, dans le courant de la 3A. Ce partenariat nécessite une 4<sup>ème</sup> année de formation effectuée à l'IAE.

### 4.5.1 Mobilité à l'international

Une mobilité à l'international doit être placée obligatoirement en premier vœu et fait l'objet d'un entretien obligatoire avec la direction des études. L'avis du responsable du parcours, le niveau d'anglais (B1) et le respect du calendrier de candidature sont pris en compte dans la décision interne à SeaTech. Une fois la mobilité acceptée par le partenaire, un contrat pédagogique (« learning agreement ») validé par la direction des études est établi entre les écoles et

l'étudiant.

#### 4.5.2 Mobilité en échange

Une mobilité en échange permet à l'élève d'effectuer le S9 de sa scolarité de troisième année dans un établissement partenaire. Les étudiants qui ne pourraient pas revenir de leur mobilité pour suivre les enseignements du S10, devront valider impérativement 38 crédits dans leur période de mobilité à définir avec leur responsable du parcours et la direction des études.

#### 4.5.3 Mobilité de double diplôme

La mobilité de double diplôme permet à l'étudiant d'obtenir le diplôme de SeaTech et le diplôme de l'école partenaire dans un délai minimum de quatre ans. Ce cas de mobilité nécessite une inscription supplémentaire pour effectuer la 4<sup>ème</sup> année.

#### 4.5.4 Diplôme SeaTech + Master Sciences

En troisième année les étudiants peuvent suivre en parallèle de leur cursus d'ingénieur un master 2. Actuellement seuls les masters de l'université de Toulon sont accessibles. La présentation des possibilités de ce type de double diplôme est faite à la fin de 2A. L'admission fait l'objet d'une autorisation de l'école et du master partenaire. Les modalités relatives aux doubles cursus font l'objet de conventions entre les formations (voir les annexes).

#### 4.5.5 Diplôme SeaTech + Master Management

Le partenariat établi avec l'IAE de Toulon permet de valider des UE du cursus SeaTech pour l'obtention du master MAE. L'inscription dans ce master se fait en 4<sup>ème</sup> année, après l'obtention du diplôme SeaTech, mais l'étudiant doit faire acte de candidature lors de sa 3A.

#### 4.6 Césure :

Le projet de césure est validé par la direction des études et transmis au directeur de SeaTech pour décision. Le temps passé à l'étranger est comptabilisé pour la validation de la période à l'étranger, nécessaire à l'obtention du diplôme. En cas de refus du projet de césure l'élève a la possibilité de faire la demande d'une année sabbatique qui correspond à une parenthèse dans la formation de l'élève-ingénieur-e, ne rentrant pas dans le cadre du décret. L'élève n'a pas le statut d'étudiant de l'école concernée, ne paie aucun droit à l'École et ne bénéficie d'aucune convention. Si l'équipe pédagogique émet un avis favorable et que l'étudiant valide son année N, sa demande d'inscription N+1 est validée.

#### 4.7 Les stages :

La formation comprend 3 stages obligatoires. Chaque stage fait l'objet d'une convention signée par les parties prenantes (étudiant / école / entreprise). Pour chaque stage l'étudiant est accompagné par un enseignant référent. Les objectifs assignés aux stages sont précisés dans les syllabus et disponibles sur Moodle. L'ensemble des démarches à effectuer par l'étudiant sont décrites dans un livret spécifique accessible sur Moodle.

Le stage de 1<sup>ère</sup> année est d'une durée minimale de 4 semaines. Son objectif principal est de permettre à l'étudiant d'aiguiser son sens de l'analyse, de l'organisation et des responsabilités. C'est le responsable des stages de première année qui valide les conventions de stage et désigne les enseignants référents.

Le stage de 2<sup>ème</sup> année est d'une durée comprise entre 14 et 16 semaines. Il est fortement conseillé de l'effectuer à l'étranger. C'est le responsable du parcours qui valide les conventions de stage et désigne les enseignants référents.

Le stage de 3<sup>ème</sup> année est d'une durée minimale de 22 semaines. Il vise à conforter l'étudiant dans son choix d'insertion professionnelle. C'est le responsable du parcours qui valide les conventions de stage et désigne les enseignants référents.

Un étudiant ayant un projet entrepreneurial affirmé peut, en accord avec le responsable de l'axe « innovation -créativité » et le responsable de parcours substituer son projet de création d'entreprise à son stage. Il doit

impérativement avant le début de stage avoir le statut d'étudiant entrepreneur qui s'obtient auprès du pôle PEPITE. [Obtenir le statut national étudiant-entrepreneur - Université de Toulon \(univ-tln.fr\)](https://www.univ-tln.fr/).

Les étudiants doivent prendre toutes leurs dispositions pour trouver eux-mêmes leurs stages. L'école met à leur disposition des listings et des offres diffusées par différents moyens.

**Au minimum 14 semaines** doivent être effectuées en entreprise pour l'obtention du diplôme.

**A noter que la durée minimale imposée au stage se calcule comme 35h\*x semaines soit 35\*4 = 140h pour le stage de 1A, 35\*14=490h pour le stage de 2A et 35\*22=770h pour le stage de 3A.**

#### 4.8 Reconnaissance de l'engagement étudiant :

Les étudiants sont encouragés à s'investir dans des activités visant au développement de la vie de l'école et à son rayonnement. Ces activités comprennent :

- une activité bénévole au sein d'une association,
- une activité professionnelle, que celle-ci s'exerce ou non au sein de l'établissement,
- une activité sportive exercée par une personne ayant le statut d'étudiant sportif de haut niveau,
- un engagement de réserviste dans la Garde nationale ou la Réserve civique,
- un engagement de sapeur-pompier volontaire,
- un volontariat en Service Civique,
- la représentation des étudiants au sein du conseil d'école ou du comité de vie étudiante,
- toute autre activité acceptée par le CVE et validée par la direction.

L'engagement est reconnu par la délivrance d'Open Badge en plus d'aménagements (jamais automatique) pour :

- Engagement RSE
  - Ecologique (fresque, actions nettoyage, césure, etc...)
  - Humanitaire (aide aux devoirs milieu défavorisé, maraude ou collecte, césure, ...)
- Vie de l'école
  - Rayonnement de l'école (salons, JPO, lycées, évènements dans l'école, challenges et concours dans tous types d'activités spi dauphine, robotic, etc...)
  - Activités dans les associations de SeaTech (BDE, BDA, BDS) :
  - Elus et délégués dans les instances diverses de l'école

La validation de l'engagement n'est pas systématique. Le nombre et le niveau des badges délivrés n'est pas limitatif. Ils sont proposés par le CVE à la demande de la direction de l'école après étude des activités réalisées par les étudiants engagés et sont entérinés par le jury d'année. L'attribution de badges ne peut en aucun cas compenser des crédits manquants pour obtenir une année ou le diplôme.

#### 4.9 Aménagements d'études :

Les aménagements spécifiques des études sont encadrés par la Règlement général des études de l'université. Ils peuvent être proposés aux étudiants qui en font la demande auprès de la scolarité et font l'objet d'un contrat spécifique d'études. Les aménagements proposés par les jurys font également l'objet d'un contrat spécifique.

Deux cas relèvent d'un circuit particulier qu'il est impératif de suivre :

- Les sportifs de haut niveau doivent faire une demande spécifique [Sportifs de Haut Niveau Universitaire \(SHNU\) - Université de Toulon \(univ-tln.fr\)](https://www.univ-tln.fr/).
- Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une prise en charge spécifique après étude de leur situation. [Aménagements / Handicap - Université de Toulon \(univ-tln.fr\)](https://www.univ-tln.fr/). L'étudiant s'adresse auprès du référent handicap de l'école pour entamer toute démarche.

## 5 Bonne conduite / absence

Les étudiants disposent d'un compte informatique universitaire qui donne accès à leur Environnement Numérique de Travail (ENT). Ils sont tenus de consulter leur messagerie (@seatech.fr) car elle est utilisée pour diffuser les informations importantes concernant leur formation. L'accès à l'ENT permet la consultation des notes et de l'emploi du temps.

Les téléphones portables doivent être mis en mode avion pendant les enseignements.

Il est attendu de tout élève une implication personnelle dans son travail et une grande honnêteté intellectuelle. Les situations de plagiat ou de fraude sont en profond désaccord avec les valeurs portées par l'école. Une fraude ou un plagiat à une épreuve entraîne la note zéro et annule la possibilité de se présenter en deuxième session pour l'épreuve concernée".

Le directeur de l'école peut demander au Président de l'université de saisir la section disciplinaire qui statuera sur la gravité des actes commis et les sanctions à prendre. Le plagiat peut faire l'objet de sanction pénale. Tout étudiant devra joindre à ses dossiers écrits (rapports de projets et de stages, autres) un engagement de non plagiat signé.

L'ensemble des dispositions du § 5 s'appliquent aux étudiants en mobilité entrante.

### 5.1 Assiduité / absences :

Les étudiants s'engagent à accorder à leurs études toute l'importance nécessaire à leur réussite. Les activités pédagogiques inscrites à l'emploi du temps sont obligatoires, même lorsqu'elles ne donnent pas lieu à une évaluation. Une attention particulière est accordée à la ponctualité. Un contrôle des présences peut être effectué par chaque enseignant concerné. Un retard à une évaluation inscrite à l'emploi du temps peut donner lieu à une exclusion à l'épreuve.

Pour des raisons particulières, des dispenses exceptionnelles et ponctuelles peuvent être demandées auprès de la scolarité. Elles peuvent être accordées par la direction des études après discussion avec le responsable de parcours le cas échéant.

Les absences constatées par les enseignants sont signalées à la scolarité sur Hyperplanning.

Les étudiants sont tenus de signaler leur absence dans les plus brefs délais à la scolarité par courriel et doivent régulariser leur situation dans les deux jours suivant leur retour auprès de la scolarité en transmettant (papier ou mail) le formulaire ad-hoc et le justificatif. Tout jour de dépassement entraîne une absence injustifiée.

### 5.2 Qualification des absences :

Sont considérées comme absences justifiées :

- Le décès des ascendants ou descendants directs ou frères et sœurs,
- L'absence pour raison de santé, dûment justifiée par un certificat médical daté et signé et comportant la durée de cette absence,
- L'absence pour tout autre motif justifiée et validée par la direction des études. Cette validation n'est, en aucun cas, automatique.

Toute autre absence ou toute absence non régularisée est considérée comme injustifiée.

### 5.3 Conséquences des absences aux enseignements :

Des pénalités sur les notes peuvent être mises par l'enseignant en fonction des absences ou retards constatés. Au cours d'une année universitaire, toute absence au-delà de 5 demi-journées de scolarité non justifiées, le jury se prononce sur une des options suivantes :

- la défaillance de l'élève ingénieur dont l'année est annulée, combinée à une exclusion ou à une possibilité de redoublement ou de réorientation
- l'autorisation de redoubler,
- la réorientation de l'élève ingénieur non autorisé à poursuivre son cursus,
- l'autorisation de composer en session de rattrapage pour un ou plusieurs enseignements selon l'assiduité.

Les conséquences de toute absence de longue durée excusée sont soumises à la décision du jury.

## 6 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

### 6.1 Modalités d'évaluation des acquis :

L'appréciation du travail des étudiants s'effectue au travers d'un contrôle continu (CC) en cours, travaux dirigés, travaux pratiques sous formes variées (contrôles de connaissances écrits, interrogations orales, travaux à remettre, séances de travaux dirigés évaluées, rapports de travaux pratiques, projets à rendre...).

Afin d'évaluer les compétences acquises par les étudiants des travaux peuvent être réalisés de manière transversale sur plusieurs UE. Si ces travaux donnent lieu à une note, elle est incluse dans les notes finales de chaque UE impactée.

Chaque UE « Préparation à l'insertion professionnelle » valide 1 crédit et l'UE « Préparation TOEIC » valide 3 crédits sur la base de la participation. Aucune note n'est attribuée.

Toutes les autres UE donnent lieu à une note.

**Les UE qui sont réalisées au travers de celle des ECUE (Éléments Consécutifs d'une Unité d'Enseignement)** qui la composent, chaque ECUE étant affecté d'un coefficient. Les modalités ainsi que les coefficients associés aux différentes épreuves sont définies par le responsable de l'ECUE. La répartition interne des coefficients des épreuves est communiquée aux élèves concernés en début de semestre. Les élèves peuvent s'adresser au responsable de l'ECUE pour toute question concernant ces sujets.

L'évaluation d'un ECUE est notée sur 20, calculée à partir de la moyenne pondérée des notes obtenues aux épreuves qui le composent. L'évaluation d'une UE est notée sur 20, calculée à partir de la moyenne pondérée des notes obtenues aux ECUE qui la composent.

**Pour les UE qui ne sont pas réalisées au travers de celle des ECUE**, c'est le responsable de l'UE qui définit les modalités d'évaluation et qui en informe les étudiants au démarrage de l'UE.

Un minimum de deux évaluations est requis pour chaque UE autre que les UE de TP, de projet et de stage. La note de l'UE tient compte des notes obtenues aux différentes évaluations avec une pondération éventuelle, communiquée aux étudiants par le responsable de l'UE. La dernière évaluation est organisée lors des enseignements ou, au plus tard trois semaines ouvrées après la dernière séance.

Les UE de TP et UE de Projet donnent lieu à une ou plusieurs notes, avec une pondération éventuelle, communiquée aux étudiants par le responsable de l'UE. Chaque séance de travaux pratiques peut faire l'objet d'une évaluation. Une interrogation de synthèse peut être organisée ou un rapport de travaux pratiques demandé. En cas d'absence, aucune séance de remplacement n'est possible. Lorsque les travaux pratiques ou le projet sont réalisés en groupe, la contribution de chaque élève peut être évaluée individuellement.

Les UE de stage font l'objet d'un rapport, d'une fiche d'évaluation de la part de l'entreprise, et d'une évaluation de l'enseignant référent. Les stages de 2A et 3A donnent lieu en plus à une soutenance. La note attribuée au stage tient compte des différentes évaluations, avec une pondération éventuelle. En 1<sup>ère</sup> année c'est le responsable des stages 1A qui est responsable des notes attribuées au stage. En 2A et 3A c'est le responsable du parcours qui est responsable des notes attribuées au stage.

La note d'UE est accessible aux étudiants sur leur ENT dans le mois qui suit la dernière évaluation. Cette note est provisoire et ne devient définitive qu'après la tenue des jurys.

Remplacement : lorsque l'étudiant n'a pas obtenu au minimum 10/20 à l'UE, le responsable de l'UE concerné organise avec la scolarité une évaluation de remplacement au maximum dans le mois qui suit l'attribution des notes d'UE. Seuls les examens peuvent donner lieu à un rattrapage. Les notes obtenues en TP et en projet avant remplacement sont conservées. Les modalités des épreuves de remplacement peuvent différer des épreuves initiales. La note d'UE obtenue après l'épreuve de remplacement est plafonnée à 10/20. Les UE de projet et de stage ne peuvent pas donner lieu à une épreuve de remplacement.

La note obtenue à l'année est la moyenne des notes obtenues aux UE coefficientées. La note obtenue au diplôme est calculée comme la moyenne des 3 années. Pour les étudiants entrant directement en 2<sup>ème</sup> année, c'est la moyenne des deux années passées à l'école (neutralisation de la 1<sup>ère</sup> année). Pour les étudiants ayant passé une période dans un établissement étranger aucune note moyenne n'est calculée au diplôme.

Pour les étudiants en mobilité entrante, les notes d'UE sont validées dans les mêmes conditions que pour les étudiants SeaTech. Aucune autre note moyenne n'est calculée sur la période d'échange passée à l'école.

L'accès aux notes et copies est un droit. L'étudiant s'adresse au responsable d'UE pour obtenir toute information.

## 6.2 Prise en compte des absences :

Contrôle continu programmé :

En cas d'absence justifiée une nouvelle évaluation est proposée à l'étudiant. Cette évaluation peut prendre une forme différente de l'évaluation initiale à laquelle l'étudiant a été absent.

En cas d'absence injustifiée, c'est la note zéro qui est prise en compte dans le calcul de la moyenne de l'UE.

En cas des absences injustifiées répétées, le responsable d'UE se prononce sur la possibilité de faire passer une épreuve de remplacement ou pas.

Contrôle continu non programmé :

En cas d'absence justifiée l'évaluation est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée, c'est la note zéro qui est prise en compte dans le calcul de la moyenne de l'UE.

Travaux Pratiques (TP)

En cas d'absence injustifiée à une séance évaluée c'est la note zéro qui est attribuée

En cas d'absence justifiée en TP, la note correspondante à l'évaluation est neutralisée

En cas de non remise du rapport dans les délais impartis, c'est la note zéro qui est attribuée.

Projet / stage

En cas de non remise du rapport dans les délais impartis, c'est la note zéro qui est attribuée.

## 6.3 Prise en compte des validations d'acquis :

Un étudiant ayant bénéficié d'une validation d'acquis pour reprendre des études et obtenir le diplôme, s'il est dispensé de suivre des enseignements parce qu'ils sont réputés acquis par son expérience antérieure, bénéficiera d'une dispense d'examen. Il n'aura aucune note aux UE concernées et elles seront neutralisées.

## 6.4 Autorisation de redoublement

L'élève ne peut bénéficier que d'un seul redoublement sauf cas exceptionnel décidé par le jury.

## 6.5 Exigence linguistique

L'école a fait le choix du test TOEIC pour lequel elle est, comme l'université de Toulon, agréée. L'étudiant est préparé pendant sa scolarité à ce test. L'inscription au test officiel est prise en charge par l'école. Il peut se voir proposer, le cas échéant, le test Linguaskill auquel il est également préparé. En cas d'échec, l'école propose d'autres sessions de tests TOEIC et Linguaskill auxquelles l'étudiant peut s'inscrire à ses frais. Il a également la possibilité d'attester son niveau d'anglais par le biais d'autres tests. Un score de **785 points minimum au TOEIC et de 160 au Linguakill** exigé pour l'obtention du diplôme (avec une adaptation éventuelle pour certains élèves en situation de handicap). La description des niveaux est précisée en annexe.

## 7 Validation des résultats / diplomation

La composition des jurys est fixée chaque année par le président de l'université sur proposition du directeur de l'école. Ce sont les jurys qui valident les notes obtenues et attestent de la réussite des étudiants. Ils se prononcent également sur les conditions de rattrapage auxquelles sont soumis les étudiants n'ayant pas validé la période sur laquelle le jury a statué. Ils statuent sur les modalités de redoublement et peuvent décider de l'annulation d'une année pour raison dument justifiée. Le jury est souverain. Conformément à la Règlement général des études de l'UTLN, les résultats sont publiés dans les 24h qui suivent la tenue du jury.

Une UE est validée dès lors que la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20. Dans ce cas, l'étudiant obtient les crédits correspondants.

Un semestre est validé dès lors que toutes les UE qui le compose sont validées. Aucune compensation n'est effectuée entre les UE. Un semestre validé atteste de l'acquisition de 30 crédits. Le passage du premier au deuxième semestre de chaque année est automatique.

Une année est validée dès lors que les deux semestres qui la compose sont validés. Aucune compensation n'est effectuée entre les semestres. La note moyenne obtenue à l'année permet de classer les étudiants et aide à la délivrance de recommandations. Une année validée atteste de l'acquisition de 60 crédits. En cas d'année non validée, l'étudiant peut demander un relevé des crédits obtenus.

Un étudiant de 1<sup>ère</sup> année qui, à la session 1, valide 55 ECTS de l'année, peut être autorisé à passer dans l'année supérieure, sur proposition du jury, dès lors que sa convention de stage est signée par les 3 parties.

Un étudiant de 2<sup>ème</sup> année qui, à la session 1, valide 52 ECTS de l'année, peut être autorisé à passer dans l'année supérieure, sur proposition du jury, dès lors que sa convention de stage est signée par les 3 parties.

En cas de redoublement l'étudiant conserve les UE acquises. Pour les UE non acquises, aucune note n'est conservée. L'étudiant suit les enseignements des UE non acquises et est soumis à la règle d'attribution de la note d'UE en vigueur lors de l'année de redoublement.

Une année ou une période passée dans un établissement partenaire est validée dès lors que l'établissement partenaire a attribué les crédits correspondants. Lorsque la période effectuée dans l'établissement partenaire n'est pas validée, les crédits affectés aux UE validées sont définitivement acquis et le jury statue sur les modalités d'acquisition des crédits manquants.

Le diplôme est acquis lorsque :

- les 3 années sont validées,
- le test d'anglais validé au niveau requis précisé 6.5,
- la mobilité internationale de 16 semaines minimum est effectuée,
- un minimum de 14 semaines de stage en entreprise est effectué.

La note moyenne obtenue au niveau du parcours permet de classer les étudiants et aide à la délivrance de recommandations. Pour les étudiants ayant effectué une mobilité, aucune note moyenne n'est calculée. Les recommandations seront fondées sur celles du partenaire et des résultats obtenus à SeaTech.

Si le niveau d'anglais n'atteint pas le minimum requis, l'étudiant dispose d'un délai, ne dépassant pas 3 ans, fixé par le jury pour satisfaire à cette exigence et obtenir son diplôme. L'élève en sursis devra fournir le certificat original délivré par un organisme agréé, prouvant qu'il a obtenu le niveau demandé par l'école pour que le jury le déclare admis au diplôme.

Les étudiants arrivés en mobilité entrante recevront un relevé de note attestant des crédits obtenus à faire valoir dans leur établissement d'origine.

Les étudiants ayant validé les UE de l'axe « sécurité – défense » obtiendront une attestation de la part de l'IHEDN  
Les étudiants ayant validé les UE de l'axe « innovation – créativité » obtiendront un open-badge délivré par l'UTLN.

Voies de recours : tout étudiant a droit de faire un recours suite à une décision du jury conformément à la Règlement général des études de l'UTLN. Après la proclamation des résultats par le jury l'étudiant a droit, sur demande écrite adressée au Président du jury et dans un délai de cinq jours ouvrables à :

- la communication de ses notes et de ses copies,
- un entretien avec le Président de jury. Ce dernier peut désigner un enseignant en ses lieu et place.

## 8 Annexe

### 8.1 Nombre de places pour les Admissions en 1<sup>ère</sup> année

#### 8.1.1 Admission sur concours

Pour devenir ingénieur SeaTech par la voie FISE, **90 places** sont réservées aux Concours Communs INP (CCINP) pour les élèves issus de classes préparatoires.

Ces places sont réparties comme suit :

- **30** places Physique et Sciences de l'Ingénieur (**PSI**)
- **23** places Mathématiques et Physique (**MP**)
- **23** places Physique et Chimie (**PC/PH**)
- **9** places Physique et Technologie (**PT**)
- **2** Places Mathématiques, Physique et Informatique (**MPI**)
- **2** places Technologie Physique et Chimie (**TPC**)
- **2** places Technologie et Sciences Industrielles (**TSI**)

#### 8.1.2 Admission sur titre

Pour devenir ingénieur SeaTech par la voie FISE, **15 places** sont réservées pour une admission par la voie du recrutement sur titres.

#### 8.1.3 Licences Renforcées

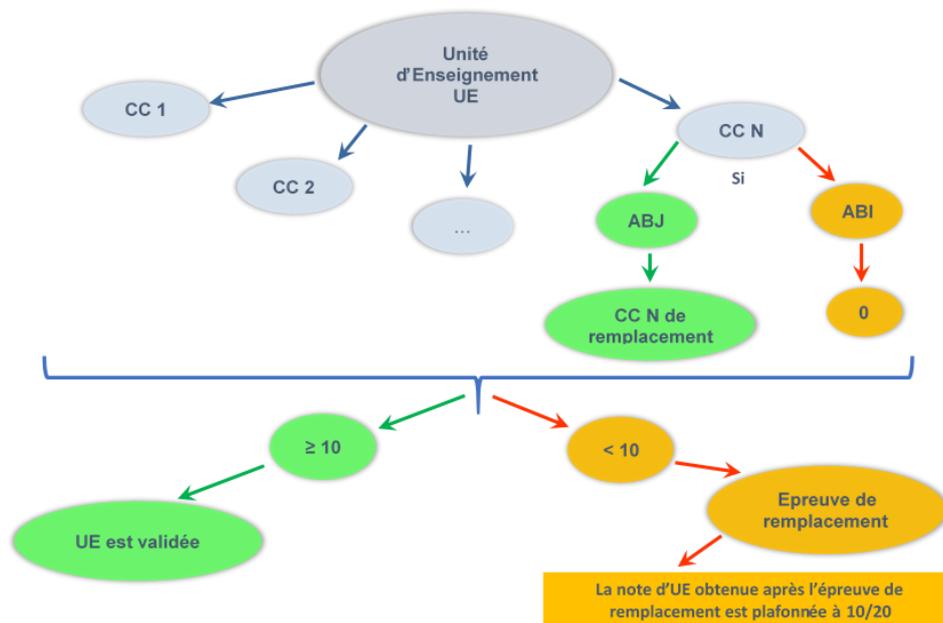
Pour devenir ingénieur SeaTech par la voie FISE, **15 places** sont réservées aux candidats issus de la spécialisation renforcée :

- des licences Sciences Technologies Santé de l'UFR Sciences de l'université de Toulon mention Sciences pour l'ingénieur, Mathématiques ou Physique-Chimie sous réserve des résultats obtenus au cours de leur cursus, examinés par une commission paritaire UFR Sciences/école SeaTech,
- de licence Sciences Technologies Santé de Faculté des Sciences Fondamentales et Appliquées de l'université de Poitiers sous réserve des résultats obtenus au cours de leur cursus, examinés par un Jury d'admission du réseau de Polyméca.

#### 8.1.4 Prépa INP

Pour devenir ingénieur SeaTech par la voie FISE, **3 places** sont réservées aux candidats issus de La Prépa des INP suite à leur affectation dans les écoles du groupe ou partenaires du groupe INP.

## 8.2 Schéma du Contrôle Continu Intégral



## 8.3 Niveau d'anglais B2

### Niveaux communs de compétences

<b>UTILISATEUR EXPÉRIMENTÉ</b>	<b>C2</b>	Peut comprendre sans effort pratiquement tout ce qu'il/elle lit ou entend. Peut restituer faits et arguments de diverses sources écrites et orales en les résumant de façon cohérente. Peut s'exprimer spontanément, très couramment et de façon précise et peut rendre distinctes de fines nuances de sens en rapport avec des sujets complexes
	<b>C1</b>	Peut comprendre une grande gamme de textes longs et exigeants, ainsi que saisir des significations implicites. Peut s'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher ses mots. Peut utiliser la langue de façon efficace et souple dans sa vie sociale, professionnelle ou académique. Peut s'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée et manifester son contrôle des outils d'organisation, d'articulation et de cohésion du discours.
<b>UTILISATEUR INDÉPENDANT</b>	<b>B2</b>	Peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comportant de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.

	<b>B1</b>	Peut comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de choses familières dans le travail, à l'école, dans les loisirs, etc. Peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue cible est parlée. Peut produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt. Peut raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement des raisons ou explications pour un projet ou une idée.
<b>UTILISATEUR ÉLÉMENTAIRE</b>	<b>A2</b>	Peut comprendre des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines immédiats de priorité (par exemple, informations personnelles et familiales simples, achats, environnement proche, travail). Peut communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers et habituels. Peut décrire avec des moyens simples sa formation, son environnement immédiat et évoquer des sujets qui correspondent à des besoins immédiats.
	<b>A1</b>	Peut comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes ainsi que des énoncés très simples qui visent à satisfaire des besoins concrets. Peut se présenter ou présenter quelqu'un et poser à une personne des questions la concernant - par exemple, sur son lieu d'habitation, ses relations, ce qui lui appartient, etc. - et peut répondre au même type de questions. Peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.

#### 8.4 Modalités d'équivalence de notes pour les étudiants en double diplôme et échange académique

Pourcentage de la note maximale obtenu dans l'établissement étranger	Note équivalente proposée au jury
50% - 59%	10
60% - 69%	12
70% - 79%	14
80% - 89%	16
90% - 99%	18

#### 8.5 Maquettes des enseignements

Les maquettes des enseignements pour FISE font l'objet d'un fichier « Maquette DI SeaTech.pdf » qui est validé par le conseil de SeaTech une fois par an en cas de modification.

## 8.6 Accords Masters

Les accords Masters pour FISE font l'objet d'un fichier « Accord fixant les modalités de suivi des masters de l'U.F.R. Sciences et Techniques par les élèves-ingénieurs de SeaTech » qui est validé par le conseil de SeaTech une fois par an en cas de modification.

## 8.7 Grades ECTS

Echelle permettant de définir les grades ECTS pour un groupe d'étudiants > ou = 50

Grade ECTS	Pourcentage d'étudiants
A	10% ayant obtenu les meilleures notes
B	25% ayant obtenu les notes suivantes
C	30% ayant obtenu les notes suivantes
D	25% ayant obtenu les notes suivantes
E	10% ayant obtenu les plus mauvaises notes
FX	UE non validée

Echelle permettant de définir les grades ECTS pour un groupe d'étudiants < 50

Grade ECTS	Note obtenue
A	> ou = 16/20
B	> ou = 14/20
C	> ou = 12/20
D	> ou = 11/20
E	> ou = 10/20
FX	< 10/20

## 8.8 Césure – Procédure

La nouvelle procédure césure a été présentée à la CFVU du 14 avril 2022.

Vous trouverez toutes les informations en cliquant sur le lien suivant :

<https://cesure.univ-tln.fr>

Les étapes majeures de la candidature :

- 1/ Rencontre avec la directrice des études pour exposer son projet
- 2/ L'étudiant devra ensuite déposer son dossier de césure sur la plateforme [eCandidat](#)
- 3/ Autorisation du Directeur de l'école après avis de la Directrice des études
- 4/ Inscription administrative

Un Flyer a été créé au lien suivant : <https://www.univ-tln.fr/IMG/pdf/cesure-utln.pdf>

## 8.9 Dispositions spécifiques – Cas de force majeure

A titre exceptionnel, l'école pourra prévoir des assouplissements ou des exonérations à certaines obligations de ce règlement, au regard des préconisations de la Commission du Titre d'Ingénieur et sous réserve de la validation préalable par les instances concernées de l'école et de l'université.

## 8.11 Contacts utiles

Directeur  
Direction des études  
Direction Administrative  
Scolarité  
Bureau des stages

Jean-François Chailan  
Lyudmyla Yushchenko  
Dupont Catherine  
Marine Ginestra  
Christiane Morlet

[jean-francois.chailan@univ-tln.fr](mailto:jean-francois.chailan@univ-tln.fr)  
[lyudmyla.yushchenko@univ-tln.fr](mailto:lyudmyla.yushchenko@univ-tln.fr)  
[catherine.dupont@univ-tln.fr](mailto:catherine.dupont@univ-tln.fr)  
[marine.ginestra@univ-tln.fr](mailto:marine.ginestra@univ-tln.fr)  
[christiane.morlet@univ-tln.fr](mailto:christiane.morlet@univ-tln.fr)

Responsable stage 1A  
Responsable pôle LV  
Responsable pôle SHS  
**Responsable parcours GM**  
Responsable parcours IMECAD  
Responsable parcours IRIS  
Responsable parcours MDE  
**Responsable parcours MOCA**  
Responsable parcours SYSMER

Emmanuelle Nigrelli  
Anne-Marie Dissard  
Maëlle Georges  
**Anne Molcard**  
Dominique Millet  
Éric Moreau  
Lenaik Belec  
**Cédric Galusinski**  
Cédric Anthiérens

[emmanuelle.nigrelli@univ-tln.fr](mailto:emmanuelle.nigrelli@univ-tln.fr)  
[anne-marie.dissard@univ-tln.fr](mailto:anne-marie.dissard@univ-tln.fr)  
[maelle.georges@univ-tln.fr](mailto:maelle.georges@univ-tln.fr)  
[anne.molcard@univ-tln.fr](mailto:anne.molcard@univ-tln.fr)  
[dominique.millet@univ-tln.fr](mailto:dominique.millet@univ-tln.fr)  
[moreau@univ-tln.fr](mailto:moreau@univ-tln.fr)  
[lenaik.belec@univ-tln.fr](mailto:lenaik.belec@univ-tln.fr)  
[cedric.galusinski@univ-tln.fr](mailto:cedric.galusinski@univ-tln.fr)  
[cedric.anthierens@univ-tln.fr](mailto:cedric.anthierens@univ-tln.fr)